

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/1303

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SENS UNIQUE QUAI SAINT-PIERRE**  
**TOUS LES SAMEDIS A 18H00 JUSQU' AUX DIMANCHES A 15H00**  
**A COMPTER DU 12 MAI JUSQU' AU 29 SEPTEMBRE 2024**  
**QUARTIER DU BRUSC**  
**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-2 et articles L.2213-1 et 2°,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.511-1 et L.131-1

VU le Code Pénal, article R 610-5

VU le Code de la Route L.325-1 à L.325-13, R.325-12 à R.325-46, R.411-30 et R.411-31, R.417-10

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de fluidifier la circulation sur le quai Saint-Pierre lors de la saison estivale, tronçon de voie compris entre le rond point de la citadelle, jusqu'à la rue Marius Bondil, la circulation sera mise en sens unique tous les samedis à 18h00, jusqu'aux Dimanches à 15h00. Et ce, à compter du Samedi 11 Mai 2024 à 18h00, jusqu'au Dimanche 29 Septembre 2024 à 15h00, tronçon de quai compris entre le rond point de la Citadelle et la rue Marius Bondil

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'assurer la Sécurité de la circulation tant automobile que piétonnière sur certains axes de la commune,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - A compter du Samedi 11 Mai 2024 jusqu'au Dimanche 29 Septembre 2024, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement :

**A) Circulation en Sens Unique**

**La circulation sera mise en sens unique** :sur le quai Saint-Pierre, tronçon de voie compris entre son intersection avec le rond point de la Citadelle, jusqu'à son intersection avec la rue Marius Bondil. La circulation se fera sur la voie de droite, côté mer, dans le sens de circulation du rond point « Mistral » vers la corniche des îles « Paul Ricard ». La voie de gauche côté terre sera interdite à la circulation.

**Tous les Samedis à partir de 18h00, jusqu'aux Dimanches à 15h00. Et ce, à compter du Samedi 11 Mai 2024 jusqu'au Dimanche 29 Septembre 2024 à 15h00**

**B) Stationnement Interdit et Gênant**

Le stationnement sera interdit et gênant sur la voie côté terre du Quai Saint-Pierre

**Tous les Samedis à partir de 18h00, jusqu'aux Dimanches à 15h00. Et ce, à compter du Samedi 11 Mai 2024 jusqu'au Dimanche 29 Septembre 2024 à 15h00**

Les véhicules en infraction seront retirés et mis en fourrière par les services de Police, aux frais et risques du propriétaire

**ARTICLE 2°** - Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que les cônes de Lubec seront transportés sur les lieux et mis en place à la diligence du Centre Technique Municipal en collaboration avec la Police Municipale.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le dix mai deux mille vingt quatre

Thierry MAS SAINT-GUIRAL  
Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité

